

Règlement intérieur des Petits Chanteurs

Bien que fonctionnant comme une activité facultative au sein de l'emploi du temps scolaire des Petits Chanteurs, la Maîtrise n'en est pas moins un groupe important où le plaisir de chanter ensemble fait le lien entre chacun. Aussi, il est important d'y instaurer certaines règles essentielles au bon fonctionnement des activités.

- **COURS ET RÉPÉTITIONS**

Les répétitions hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps scolaire de chaque maîtrisien se déroulent dans la salle de répétition de la Maîtrise.

Des répétitions exceptionnelles peuvent avoir lieu. Les chanteurs sont prévenus quelques semaines à l'avance.

- **CONCERTS ET MANIFESTATIONS MUSICALES**

Des concerts sont programmés **dès le début de l'année et nous invitons à noter toutes les dates de l'année à réception**. Un planning est distribué dès le mois de septembre. Avant chaque concert ou manifestation, il sera demandé aux parents d'attester de la présence de leur enfant et ceci pour une meilleure gestion du groupe.

Des manifestations musicales exceptionnelles pourront venir s'ajouter dans le courant de l'année. Elles seront annoncées très en avance.

- **ASSIDUITÉ**

Le conseil d'administration de l'association de la Maîtrise peut prononcer la suspension ou l'exclusion de tout membre actif ayant été **absent non excusé plus de trois fois** à une manifestation musicale extra-scolaire (répétition en chœur complet / animation musicale en liturgie / concert ou toute autre manifestation) organisée par l'association. L'assiduité aux répétitions hebdomadaires sur temps scolaire relève de la Vie Scolaire de l'établissement et de son règlement.

Pour certains événement de la maîtrise, **un formulaire de présence est envoyé par voie électronique** (mail et EcoleDirecte) aux familles ; **20 secondes suffisent pour répondre au formulaire et ainsi attester de la présence de votre enfant**. Cette démarche, très simple, permet au chef de chœur et encadrants d'avoir une vue claire des effectifs en présence.

- **PROGRAMME MUSICAL**

L'axe pédagogique de la Maîtrise et le programme musical (concerts et divers événements musicaux) qui en découle sont élaborés sous l'autorité du chef de chœur et responsable pédagogique.

- **ATTITUDE ET COMPORTEMENT**

Il est demandé à chaque chanteur d'avoir une attitude qui respecte le travail du groupe : attention, disponibilité.

Lors des répétitions hebdomadaires incluses dans l'emploi du temps scolaire des maîtrisiens, ceux-ci sont soumis aux règles de vie en groupe dictées par le règlement intérieur de l'établissement.

- **COTISATION**

Pour permettre à l'association de la Maîtrise de subvenir aux besoins engendrés par les divers projets et événements proposés à vos enfants, **une cotisation annuelle d'un montant de 50€ est demandée par famille de maîtrisiens** (si plusieurs frères et sœurs au sein de la **maîtrise** (collège et lycée), une seule cotisation est demandée).

Précisions importantes : Pour les nouveaux au sein de la maîtrise, cette cotisation comprend l'achat du pull de concert.

Cette cotisation peut être acquittée par chèque (à l'ordre des Petits Chanteurs de Lannion) ou virement bancaire voir ci-dessous), et ce pour le vendredi 18 septembre 2026 au plus tard.

Nous sommes bien entendu à l'écoute de toutes les familles sur les questions financières. N'hésitez pas à écrire au chef de chœur et responsable pédagogique de la maîtrise (directionmaitrise@petitschanteursdelannion.bzh), en mettant Clément CHABBERT, trésorier de l'association, en copie (chabbertclement@gmail.com) .

Coordonnées bancaire de l'association

Titulaire du compte : Petits Chanteurs de Lannion

IBAN : FR76 1558 9228 0500 4170 5444 021

BIC : CMBRFR2BXXX